

Diplôme d'animation florale artistique (DAFA) 1^{er} degré

Demande de participation : session de 2024

Je soussigné(e),

Civilité : Mme M.

Prénom :

Nom :

Nom de jeune Fille :

Adresse complète :

Date de naissance :

.....

Nationalité :

.....

Téléphone :

Code postal : Ville :

E-Mail :

Pays :

Demande à participer à l'examen du DAFA, épreuve du 1^{er} degré, qui se déroulera selon le règlement et les conditions de l'examen le :

Mercredi 9 octobre ou jeudi 10 octobre 2024

- J'ai déjà participé à cet examen (cochez la case) : oui non
- Je joins à cette demande de participation la somme de :

Candidat francophone : 160€ soit

- 30 € de frais d'inscription
- 130 € de frais de participation

Candidat non francophone : 180 € soit

- 50 € de frais d'inscription (dont frais de traduction)
- 130 € de frais de participation

Tout candidat doit être adhérent à la SNHF ou à une société affiliée :

Adhérent SNHF : Oui : N° d'adhérent ou nom de la société affiliée :

Non : je joins 45€ supplémentaires pour adhésion

Règlement : par carte bancaire ou virement sur le site internet de la SNHF <https://boutique.snhf.org/> ou par chèque bancaire à l'ordre de la « SNHF/DAFA », à transmettre à la SNHF 84 rue de Grenelle 75007 Paris.

Inscriptions jusqu'au 15 septembre 2024

Les convocations seront envoyées vers le 25 septembre 2024

Les résultats des épreuves seront communiqués aux candidats par voie postale uniquement.

ATTENTION : Modification de règlement du jugement : Une note inférieure à 8/20 sera éliminatoire pour chacun des deux bouquets techniques (bouquets de cours).

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement et en accepte toutes les clauses.

Fait à le

Signature :

Règlement et conditions de participation

1.

- a. Les épreuves pour l'obtention du 1^{er} degré du DAFA sont ouvertes à tous.
- b. Les épreuves pour l'obtention du 2^e degré du DAFA sont ouvertes aux candidats titulaires du 1^{er} degré depuis plus d'un an.
- c. Les épreuves pour l'obtention du 3^e degré du DAFA sont ouvertes aux candidats titulaires du degré du 2^e degré DAFA depuis plus d'un an et de l'examen de Connaissance des végétaux. Après la validation de ces épreuves, le candidat devra participer à une démonstration publique. C'est alors que le diplôme lui sera délivré par la SNHF.

2.

En cas de dédit après inscription enregistrée, la participation aux frais sera remboursée si le candidat informe le secrétariat de la SNHF de sa défection 8 jours au moins avant la date de l'examen ; les frais d'inscription seuls resteront acquis à la SNHF.

3.

Le nombre des places est limité ; les candidatures seront retenues en fonction de leur ordre d'arrivée et les inscriptions seront closes sans préavis dès que le total fixé aura été atteint. La SNHF se réserve le droit de supprimer un jour d'examen en cas d'inscriptions insuffisantes.

Les candidats au DAFA 2^e degré et à l'examen des végétaux doivent se rendre disponibles 2 jours.

Chaque candidat doit se présenter au lieu, jour, heures fixés sur la convocation. Les épreuves se dérouleront selon les bases et l'horaire indiqués dans le programme (les candidats aux DAFA 1^{er} et 2^e degrés retardataires devront s'accommoder du temps qui leur reste pour terminer selon l'horaire fixé). Le retard à la convocation du DAFA 3^e degré peut entraîner l'annulation de l'inscription.

4.

Durant les épreuves des 1^{er} et 2^e degré, aucune personne ne sera autorisée à demeurer dans la salle, en dehors des candidats et des membres de la Commission d'Examen. L'examen du 3^e degré est ouvert au public.

5.

Les arrangements floraux doivent être réalisés sur place sans aucune aide, ni documentation.

6.

Les tiges des végétaux frais doivent tremper dans l'eau ou dans une matière absorbante retenant l'humidité.

7.

Chaque bouquet doit pouvoir être transporté, prouvant ainsi sa stabilité.

8.

Aucun élément végétal, minéral ou accessoire ne pourra être apporté par un candidat. Celui-ci devra se munir de son seul matériel de travail : ciseaux, sécateur, couteau...

9.

Chaque candidat doit assurer le nettoyage et la propreté de son emplacement.

10.

Les candidats s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité civile des organisateurs en cas de dégradation ou disparition d'objets leur appartenant.

11.

L'utilisation d'appareil photographique ou de téléphone portable est strictement interdite pendant la durée des épreuves, pause comprise, sous peine d'exclusion immédiate.

Les candidats au DAFA 3^e degré ne sont pas autorisés à assister à la prestation des autres candidats.

12.

Les résultats des épreuves, issus des délibérations du Jury, seront communiqués aux candidats par voie postale uniquement.

La décision du Jury est sans appel et le fait de participer à cet examen implique cette acceptation sans réserve.